



CAHIER DES CHARGES

APPEL A PROJETS MISE EN PLACE DE FOOD-TRUCKS DANS LE PARC MUNICIPAL

I. Conditions générales de la présente mise en concurrence

Article 1 – Identification de la personne publique délivrant l'autorisation

La présente mise en concurrence pour occupation du domaine public en vue de l'exploitation économique est mise en place par la commune de Sorgues sise centre administratif CS 50142 84700 SORGUES

Article 2 – Objet de la consultation

La consultation, basée sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il fait référence vise à recueillir des candidatures pour la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public, pour l'installation de Food-trucks les mercredis soirs du 12 juin 2024 jusqu'au 28 août 2024 INCLUS. La procédure de sélection à l'issue de laquelle seront choisis les bénéficiaires correspond à une réglementation imposée aux collectivités territoriales depuis le 1^{er} juillet 2017 de mise en concurrence des candidats avant d'autoriser l'exercice d'une activité économique sur le domaine public (L2122-1-1 du CGPPP) Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont mises en place dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Article 3 – Candidature

3.1- Dossier d'appel à candidature à retirer

Le dossier d'appel à candidature comprend les pièces suivantes :

- l'appel à projets,
- le présent cahier des charges et sa fiche de candidature.

L'ensemble des documents est en accès libre sur le site de la ville de Sorgues : www.sorgues.fr. Rubrique « Découvrir » > « La municipalité » > « Appels à projets ».

3.2- Contenu du dossier de candidature à remettre

La seule langue autorisée sera le français, tous les éléments chiffrés seront en euros.

Les documents seront signés par le candidat.

Les plis transmis devront contenir l'ensemble des documents suivants :

- **Fiche de candidature (annexe 1 ci-jointe à compléter),**
- **Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité,**
- **Photocopie de la carte de commerçant ou artisan ambulant en cours de validité,**
- **Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois,**
- **Attestation d'assurance civile professionnelle se rapportant à l'exercice d'activités non sédentaires,**
- **Carte grise du véhicule si celui-ci sert à la vente,**

- Copie de l'assurance du véhicule si celui-ci sert à la vente,
- Photos du véhicule utilisé pour la vente (et autre matériel) en situation,
- Permis d'exploitation d'un débit de boisson (selon les cas),
- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire,
- Contrôle de l'extincteur de l'année en cours.

3.3- Réception des candidatures :

Les candidatures seront remises aux 2 adresses mails suivantes : m.alves@sorgues.fr; j.riou@sorgues.fr.

Les candidatures pourront être déposées mi-septembre. Les attributions intervenantes dans la limite des places disponibles.

Article 4 – Sélection des candidats et attribution des emplacements

4.1- Complétude du dossier

L'ensemble des pièces à fournir (article 3.2 – Contenu) sera nécessaire pour que la ville étudie les candidatures.

En cas de dossier(s) incomplet(s), la commune se réserve le droit de faire compléter les dossiers de candidature si elle l'estime opportun.

4.2- Critères de sélection (notation sur 100)

Les candidatures seront examinées selon les critères suivants :

- Provenance et la qualité des produits (circuits courts, bio...) (note sur 30),
- Présentation de la carte des produits proposés, diversité et originalité de l'offre, leurs tarifs et suggestions (note sur 25),
- Etat du véhicule /esthétique (note sur 20),
- Prise en compte du développement durable (note sur 15),
- Complémentarité avec l'offre commerciale environnante existante (note sur 10),

Une présentation sommaire du concept sera également demandée dans le dossier de candidature.

4.3- Analyse et sélection

La Commune souhaite la diversification dans l'offre proposée et que la cuisine du monde soit représentée.

Les candidatures seront classées selon les critères indiqués ci-dessus.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'offres commerciales identiques, un seul candidat sera retenu sur la base des critères de sélection des offres et plus particulièrement 2 :

- Provenance des produits et qualité (bio/traditionnel ...),
- Tarifs.

La ville de Sorgues se réserve le droit de se faire communiquer d'autres éléments complémentaires.

Les candidats retenus se verront notifier un arrêté municipal autorisant l'occupation temporaire du domaine public.

La ville, jusqu'à l'acceptation définitive d'une candidature par arrêté du Maire, se réserve la possibilité de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une indemnisation ou dédommagement en contrepartie.

4.4- Recours

Les litiges relatifs à la présente consultation seront soumis au Tribunal Administratif de Nîmes.

II. Conditions particulières relatives aux emplacements

Article 5 – Caractéristiques communes aux emplacements

5.1- Durée des autorisations

Les autorisations d'occupation du domaine public sont délivrées à titre précaire et révocable à compter du 12 juin 2024 jusqu'au 28 août INCLUS. Le bénéficiaire s'engage sur la période qui lui sera notifiée dans l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public.

Elles sont révocables à tout moment par la commune pour motif d'intérêt général, sans droit à indemnité.

5.2- Caractéristiques des autorisations

Une fois délivrées, les autorisations sont susceptibles d'être suspendues temporairement par la commune en cas de travaux de voirie ou dans le cadre de l'organisation d'une manifestation d'intérêt municipal ou général, ou pour tout motif justifié et ce, sans indemnité pour le bénéficiaire.

Il en va de même pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas de mesures rendues nécessaires en vue d'assurer la sécurité ou la santé publique.

Les autorisations sont strictement personnelles et ne pourront en conséquence être cédées, sous-louées, prêtées ou transmises par le bénéficiaire.

L'occupation de l'emplacement ne confère aucun droit de propriété commerciale sur celui-ci et ne donne lieu à aucune constitution de fonds de commerce.

En cas de non-respect de ces conditions, la municipalité se réserve le droit d'abroger l'autorisation d'occupation et d'attribuer l'emplacement à un autre bénéficiaire.

5.3- Redevance

L'occupation du domaine public à titre économique donne lieu au paiement d'une redevance qui a été réviser s'élève à 6.00 €/par jour + 6 €/jour d'électricité) payable à compter de la première date d'occupation auprès de la régisseuse du service Manifestations de la ville.

Pour les commerces bénéficiant d'une autorisation d'occupation du domaine public postérieure au 12 juin 2024, le règlement de la période sera réalisé à compter de la première date d'occupation.

Cette redevance est fixée par décision municipale n°2024-04-07 du 12 avril 2024

Le non-paiement de la redevance par le bénéficiaire entraînera le retrait de plein droit de l'autorisation.

5.4- Conditions d'occupation et d'exploitation

Le véhicule de vente ne devra pas rester stationné en dehors des horaires autorisés.

Les titulaires de l'autorisation exerceront leurs activités de restauration rapide dans les horaires et jours impartis par la ville à savoir tous les MERCREDIS SOIRS du 12 juin 2024 jusqu'au 28 août 2024 INCLUS. Ces horaires seront mentionnés dans l'arrêté municipal qui confère l'autorisation.

Horaires de service autorisé : 18 h à 23 h

Horaires d'installation obligatoire : de 17 h à 17 h 45

Horaires de désinstallation obligatoire : 23h30 (fermeture du parc à 24h)

Outre l'obligation de se conformer aux dispositions du Code de la Route et de la Voirie Routière, le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller à :

- Ne créer aucune dégradation du domaine public sur lequel il est autorisé à s'installer,
- Ne créer aucune gêne pour la circulation des véhicules de secours et des piétons, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement,
- Laisser en libre accès les immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains,
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés),
- Laisser les lieux propres et procéder au nettoyage de son emplacement à chaque départ (évacuation des déchets) et respecter le mobilier mis à sa disposition,
- Les câbles et branchements électriques devront être sécurisés,
- Ne pas porter atteinte à l'ordre public,
- Seuls les alcools relevant de la licence 3 seront autorisés à la vente sous conditions d'être accompagnés de la vente de denrées alimentaires.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'abrogation de l'autorisation d'occupation.

Le comportement de l'occupant et de son équipe devra être exemplaire auprès des clients mais aussi des usagers du domaine public.

L'occupant sera seul responsable de tous les dommages causés par son activité et assumera vis-à-vis des tiers la responsabilité des réparations.

L'occupant fera son affaire de tout papier, mégots, détritiques ou déchets générés par le personnel (huile friture...) et/ou la clientèle sous peine d'abrogation de l'autorisation d'occupation.

5.5- Assiduité

L'exploitation de l'emplacement doit être exercée de manière régulière par le titulaire de l'autorisation, il s'engage sur la totalité de la période qui lui sera notifiée dans l'arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public.

Il peut se faire assister par son conjoint, ses ascendants ou descendants ou par du personnel légalement déclaré.

Les absences devront être portées à la connaissance de la ville dans les 24h qui précède l'évènement.

La commune pourra mettre fin à l'autorisation en cas d'insuffisance d'assiduité (absences répétées...) et remplacer le bénéficiaire, sans que cela ne puisse donner lieu à remboursement ou indemnité.

Article 6 – Matériels mis à disposition

Pour ces autorisations, la Ville de Sorgues met à disposition gratuitement le matériel suivant :

- 30 TABLES et 180 CHAISES : mis en place et enlevés par chaque exploitant des Food-Trucks à savoir environ 5 tables et 30 chaises chacun environ, avant et après le service dans une entente collective, en respectant un passage de sécurité entre chaque table de façon harmonieuse et esthétique au centre de la manifestation,
Chaque exploitant assurera le nettoyage des tables et des chaises avant et après le service et les rangera dans le camion mis à disposition par la commune à cet effet.
- Les exploitants fourniront les couverts ainsi que le complément de tables et de chaises,
- Raccordements électriques : En fonction des besoins nécessaires déclarés sur la fiche de candidature, la commune met à disposition : 1 coffret.

Article 7- entretien du matériel

Après chaque utilisation le matériel devra être nettoyé et rangé correctement dans le camion mis à cet effet.

Article 8 – Les emplacements mis à disposition – parc municipal

